

Lyon, le 22 FEV. 2019

Votre interlocuteur : François Tardy

Madame Agnès Brénaud  
Secrétaire générale  
Syndicat CFDT Interco  
4 rue des Cuirassiers  
69003 LYON

Objet Réponse à votre sollicitation sur une prime exceptionnelle à destination de tous les agents

Nos DRH/LFB/FT  
réf. :  
PJ

nf : LADRHRS\9- SOLICITATIONS SYNDICALES\ss année 2019\ss 1075 CFDT Suite courrier du 13 décembre dernier\Rep CFDT courrier Pdt prime exceptionnelle.doc

Madame la Secrétaire générale,

Vous avez récemment sollicité le Président de la Métropole par courrier pour demander la mise en place, à la Métropole de Lyon, d'une prime défiscalisée à destination de l'ensemble du personnel. Votre demande fait suite à l'allocution du Président de la République dans laquelle il invitait les employeurs à contribuer à l'augmentation du pouvoir d'achat en versant à leurs salariés une prime de fin d'année exceptionnelle.

Comme le Président et moi-même avons eu l'occasion de vous le dire lors de notre récente rencontre, la Métropole n'est pas en capacité de verser une telle prime à ses agents, le gouvernement ayant depuis lors précisé que le principe d'une telle prime ne serait pas transposé à la Fonction publique.

Pour autant, conformément aux annonces faites il y a quelques jours lors des voeux du Président aux agents, l'exécutif de la Métropole souhaite s'engager sur la question du pouvoir d'achat de ses agents, en travaillant, d'une part, sur la participation de l'employeur à la mutuelle sur le volet santé, et d'autre part, en ouvrant un espace de travail sur le régime indemnitaire afin de poursuivre les efforts engagés pour améliorer aussi bien l'équité entre agents (réductions des écarts entre filières, par exemple) que notre attractivité auprès de certains grades ou cadres d'emploi. Ce travail devra bien évidemment se faire en lien étroit avec les organisations syndicales, à qui un espace de discussion sera prochainement proposé.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire générale, l'expression de mes hommages.

**Marc Grivel**  
1<sup>er</sup> Vice-président, délégué aux Ressources humaines



Tout le courrier doit être adressé à :  
**Monsieur le Président de la Métropole de Lyon**  
Direction Générale  
Direction des ressources humaines  
20, rue du Lac - CS 33569  
69505 Lyon cedex 03  
www.grandlyon.com

la métropole  
**GRANDLYON**